

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 87-6 DU 13 FEVRIER 1987
RELATIVE A LA CONVENTION ETAT, REGION BOURGOGNE,
AGENCE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE CONCERNANT LE
RESEAU AUTOMATIQUE DE RECUEIL DE DONNEES HYDROLOGIQUES

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-
Normandie,

Vu le IVème programme de l'agence

Vu le Vème programme de l'agence,

DELIBERE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la convention tripartite Etat, région Bourgogne, agence de bassin Seine-Normandie, concernant la part du réseau automatique de recueil de données hydrologiques intéressant la région Bourgogne et autorise le directeur à la signer.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Le Président
du Conseil
d'Administration



.